

## Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 MARS 1856.

Pension des officiers qui, en qualité de volontaires, ont pris part aux combats de la révolution, en 1830 <sup>(1)</sup>.

(Projet de loi amendé par le Sénat.)

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE <sup>(2)</sup>, PAR M. F. DE MÉRODE.

MESSIEURS,

La section centrale a été unanime pour adopter l'amendement voté par le Sénat.

Cette disposition, suivant les termes mêmes dans lesquels elle est rédigée, doit être appliquée aux officiers qui ont été décorés de la croix de Fer pour des actes de dévouement qu'ils ont posés en qualité de volontaires dans les quatre derniers mois de 1830, lors même qu'ils n'auraient pas pris part aux combats de la révolution.

La section centrale estime, en outre, que l'art. 2 est également applicable aux officiers décorés de la croix de Fer compris dans l'art. 1<sup>er</sup>, en vertu de l'amendement du Sénat.

Plusieurs pétitions ont été renvoyées à l'examen de la section centrale, savoir celles :

1<sup>o</sup> Du sieur Jalheau, ancien capitaine, décoré de la croix de Fer;

(1) Projet de loi, n° 11.

Rapport, n° 86.

Amendements, n° 120 et 122.

Projet de loi adopté au premier vote, n° 133.

Amendement, n° 134.

Nouvelle rédaction proposée par le Gouvernement, n° 136.

Projet de loi amendé par le Sénat, n° 167.

(2) La section centrale, présidée par M. DE NAEYER, était composée de MM. DAVID, F. DE MÉRODE, MATTHIEU, VAN ISEGHEM, RODENBACH et VAN HOOREBEKE.

2° Du sieur de Kessel, ancien chirurgien aide-major ;

3° Du sieur Thumas, contrôleur des contributions, ancien capitaine des volontaires, décoré de la croix de Fer.

Les pétitionnaires demandent que le projet de loi leur soit rendu applicable.

La section centrale a l'honneur de proposer le dépôt de ces pétitions sur le bureau, pendant la discussion du projet de loi.

*Le Rapporteur,*

C<sup>te</sup> F. DE MÉRODE.

*Le Président,*

J. G. DE NAEYER.

